

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221122-57-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Séance du 22 novembre 2022

Convoqué le : 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 28 novembre 2022

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame STIL. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, DACHER, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE.-

Etaient excusés : Mmes EUDIER (pouvoir donné à Mme STIL), MM. HELLO (pouvoir donné à M COURSEAUX), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -
formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°57/2022 : Programme local de l'habitat – Amélioration de l'habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multisites Petites Villes de Demain – convention – signature – autorisation

Madame STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le plan de relance piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent certains signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etrétat et Saint-Romain-de-Colbosc. C'est sur les centres-bourgs de ces 3 communes que porte la présente convention OPAH-RU. Elles bénéficieront également d'une convention ORT faisant de l'habitat l'un des axes des projets urbains portés par les 3 communes.

En effet, cet axe d'intervention est incontournable au regard du pré-diagnostic de l'état du bâti du territoire, réalisé par le Service Amélioration de l'Habitat de la Communauté urbaine, conforté par l'étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité d'articuler une intervention autour de 3 axes complémentaires, nécessitant une animation active à destination des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, et un dispositif d'aide renforcée :

- l'accompagnement des ménages aux différentes étapes des parcours résidentiels,
- l'amélioration et le traitement de l'habitat dégradé et/ou énergivore,
- le développement de l'attractivité résidentielle en centre-bourg via notamment la reconquête des logements vacants.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Nationale de l'Habitat, la CAF de la Seine-Maritime et l'ADIL de Seine-Maritime décident de lancer, en régie, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites avec volet Renouvellement Urbain, intégrant un volet « copropriétés dégradées » portant sur 3 adresses.

Les objectifs quantitatifs globaux de logements dont l'amélioration est visée au moyen des aides diverses mobilisées au titre de la convention d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sont évalués à 110 logements dont 30 logements occupés par leur propriétaire, 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, 30 logements inclus dans 6 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de cette opération, interviendra dans le système d'aides à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur(s) logement(s) et/ou leur(s) immeuble(s). Toutes les aides de la Communauté urbaine ont été calibrées pour répondre au mieux aux besoins en réhabilitation identifiés, et définies en complémentarité des aides développées par les différents partenaires de cette opération.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté urbaine est de 1 279 300 € maximum au titre des aides à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants pour la durée de l'opération (cinq ans).

En conséquence, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc pour une durée de cinq années.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et portant création de l'OPAH-Renouvellement Urbain ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021;

VU l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT :

- les compétences de la communauté urbaine en matière d'habitat, d'aménagement et de développement du territoire communautaire
- l'intérêt de mettre en œuvre une intervention de requalification du bâti et de renouvellement urbain des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de Demain » ;
- la nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), des axes d'intervention et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de définir les engagements des partenaires de l'opération ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de cinq années
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1ère Adjointe au Maire

Carole STIL



